

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19 MARS 2019

L'an deux mil dix neuf, le 19 Mars, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la MJC de Châtillon en Bazois.

Date de la convocation : 12 Mars 2019

Date d'affichage du compte-rendu : 26 Mars 2019

Etaient présents :

- **Achun** : Dominique JOYEUX
- **Alluy** : Patrice BONNET
(Départ à 21h30)
- **Aunay-en-Bazois** : Patrick CHAUSSAT
- **Biches** : Jean-Philippe PANIER
- **Brinay** : Pierre TISSIER-MARLOT
- **Cercy-la-Tour** : Sébastien DESCREAU,
(Arrivée à 20h00)
Caroline MARCEAU *(Arrivée à 20h00)*,
Marie-Laure PARMENTIER,
Michel MULOT, Alain REININGER
- **Charrin** : Serge CAILLOT,
Hervé GARÇON
- **Chatillon-en-Bazois** : Michèle DARDANT,
Michel MARIE
Marie-Josèphe ALEXANDRE
- **Chiddes** : Bernadette VOILLIOT
- **Chouigny** : Thierry LAPORTE
- **Dun sur Grandry** : Christiane
MAURY- JOSSERAND
- **Fléty** : Henri MARCEL
- **Fours** : Georges PEREIRA,
David BONGARD
- **Isenay** : Philippe LAFAYE
- **La Nocle-Maulaix** : Michel HARASSE
- **Lanty** : Annick BERTRAND
- **Limanton** : Pierre PÉRÉ
- **Luzy** : Jocelyne GUERIN *(Arrivée à 19h20)*,
Jacques CHARMONT,
Jean-Claude DESRAYAUD,
Michèle ANDRIOT, Gilles GONIN,
Thierry DESCOURS *(Arrivée à 19h20)*,
- **Maux** : Eric THOMAS
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Michel BERTIN
- **Montaron** : Patrick BERTIN
- **Mont et Marré** : Gérard PERCEAU
(Départ à 22h00),
- **Montigny sur Canne** : Pierre
REVENIAUD
- **Moulins-Engilbert** : Frédéric MONET,
Ginette DOMART, Serge DUCREUZOT,
Pierre BROSSARD *(Arrivée à 20h00)*,
Jacques PERRAUDIN
- **Ougny** : Michel DURAND
- **Poil** : Christian COURAULT
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint-Gratien Savigny** : Noël PERREAU
- **Saint Hilaire Fontaine** : Claude ROYÉ
- **Saint-Honoré-les-Bains** :
Didier BOURLON,
Jean-Jacques LAMALLE
- **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Savigny Poil Fol** : Bernard LEBLANC
- **Semelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : Christian SIMONET
- **Tazilly** : Pascal GUERIN *(Arrivée à 19h30)*,
- **Tintury** : Micheline PRADALIER
- **Vandenesse** : Bernard LAGOUTTE
- **Villapourçon** : Guy CLOIX

Conseillers communautaires suppléants présents :

Bernard DAUPELOUP, Denise PERRET, Chantal VACHERON, Bruno GALMICHE, François CORNU, Monique JOUAULT, Pierre VACHER, Isabelle EPINAT, Jean-Claude NEANT, Jean-Claude LAMBERT.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 59
- Procurations : 6
- Qui ont pris part à la délibération : 65

Procurations de :

- Mme Françoise DUBUC à Mme Jocelyne GUERIN
- Mme Nathalie MICHON à Mme Bernadette VOILLIOT
- M. François GRANDJEAN à M. Didier BOURLON
- M. Christian POUCHELET à M. Christian COURAULT
- M. Emmanuel BERNARD à Mme Marie-Laure PARMENTIER
- M. Georges CHATEAU à M. Guy LAFFAYE

Secrétaire de séance : Michèle DARDANT

Assistaient également à la réunion : Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Château-Chinon (*pour les votes des comptes administratifs et le débat d'orientation budgétaire*), Anne FALANTIN, responsable du pôle Finances, Didier BROUSSE, comptable public, Jean-Sébastien HALLIEZ, directeur par intérim de la CCBLM.

Adoption du compte-rendu de la dernière réunion**N° 2019 - 030**

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 5 Février 2019.

Deux remarques sont formulées :

1° Ginette DOMART précise que concernant la partie adhésion et cotisation de la maison de la formation, l'Etat ayant accordé une subvention de 5 M€, c'est de l'argent public, ce qui signifie que nous avons déjà tous payé.

2° Didier BOURLON tient à rajouter sur la partie « cahier des charges éditions touristiques » que concernant les propriétaires non à jour des règlements des encarts publicitaires ou modules, la non réponse par le prestataire à la demande de validation du BAT dans le délai imparti vaut acceptation. Dans le cadre de l'élaboration de ses éditions touristiques, l'Office de Tourisme se réserve le droit de demander tout justificatif concernant les informations mentionnées par un prestataire dans les encarts publicitaires, modules ou insertions publicitaires. Sans justificatif fourni, les informations mentionnées ne seront pas prises en compte.

Après ces remarques, le compte rendu de la réunion du 5 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par la Présidente et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil**Assainissement :**

- SARL DE SOURCES : Vidange fosse septique Achun : Devis N° 12/2018 de 600,00 € H.T
- SARL DE SOURCES : Curage Fossé commune Achun : Devis N° 11/2018 de 2520,00 € H.T
- Jean Raphael Bert Consultants : DSP Assainissement : Devis de 3965 € H.T
- SIDER : Kit Habilitation elec : Devis 07125 de 536,72 €
- CHAUX DE TERNANT : Epanchage Chaux avant boues épuration : Devis de 750 € H.T

Voirie :

- MAIRIE MILLAY : Location rigoleuse Commune Flety : Devis de 800,00 € H.T
- CATAREF : Voirie Commune de Charrin: Bon de commande de 351,54 € H.T
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : Voirie Commune Fours : Bon de commande de 1040,00 € H.T
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : Voirie Commune St Gratien Savigny : Bon de commande de 832,00 € H.T
- TP CHAUSSARD : Enrobé à froid Commune Moulins-Engilbert : Bon de commande de 1932,00 € H.T

Travaux :

- Nicolas LEJAULT : MPE Alluy suivant rapport Socotec: Devis N°1900-096 de 273, 46 € H.T
- SOCOTEC : Port Châtillon Vérification amiante : Devis N°DEV1811154Y00000757/1 de 850, 00 € H.T

Culture:

- Pans d'Arts Théâtre : Mise à dispo artistes CLEA : Devis de 8050,00 € T.T.C
- Mairie CHIDDES: Location Salle des Fêtes 48 h : Devis de 185 € T.T.C
- Voyage GONIN : Transport du 18/03/19 Ecole de Rémilly, Devis N° 83925 de 100,00 € T.T.C
- Transport FERRARI J-PH : Transport du 18/03/19 Ecole de St Honoré : Devis N° DC1393 de 86,36 € H.T

Divers :

- CASSIER COMBUSTIBLES : Achat granulés chaudière CCBLM Moulins-Engilbert : Devis N°00079754 de 2660,00 € H.T
- SARL GARAGE PETILLOT : Entretien vidange véhicule assainissement : Devis de 204,88 € H.T
- DB INFORMATIQUE : Ecran ordinateur – Devis N° D 016495 de 144,00 € H.T
- DB INFORMATIQUE : Ecrans ordinateurs – Devis N°D 016611 de 220,00 € H.T
- Arnaud GODARD ALTRAD : Cadre podium : Devis de 45 € H.T
- AUTREMENT DIT : Flyers OTBLM : Devis de 117,30 € H.T
- PLG : Achat produits hygiéniques : Devis N°0009676324 de 458,88 € H.T
- EDITIONS NIVERNAISES : Achat cartes postales OTBLM : Devis N° OTSTH01 DE 68 € H.T

Délibérations prises par le bureau Communautaire du 5 mars 2019 :

- Devis rectifié sols souples maison de santé de Luzy :

Le bureau Communautaire avait accepté un devis pour un montant de 15 498 € HT soit 18 597.60 € TTC. Il doit être actualisé pour un montant de 15 960 € HT, soit 19 152 € TTC en raison de l'augmentation du coût des matériaux.

Le bureau donne son accord à l'unanimité sur le devis de l'entreprise MINNAERT pour un montant de 15 960 € HT, soit 19 152 € TTC.

FINANCES : vote des comptes administratifs du budget général et des budgets, vote des comptes de gestion, affectation des résultats, débat d'orientations budgétaires

Vote des comptes administratifs :

N° 2019 - 031

- M. Georges Pereira, Vice Président chargé des finances, présente les comptes administratifs 2018 :
 - du budget général
 - du budget voirie
 - du budget Office de tourisme
 - du budget assainissement collectif
 - du budget SPANC
 - du budget déchets ménagers
 - du budget MARPA

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2018 de l'ensemble des budgets,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Mme Dominique Joyeux, Présidente de la Communauté de communes, sort de la salle pour le vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve les comptes administratifs 2018 du budget général, du budget voirie, du budget Office de tourisme, du budget assainissement collectif, du budget SPANC, du budget déchets ménagers, et du budget MARPA

Voix pour 62, abstentions 1, contre 1,

Vote des comptes de gestion :

N° 2019 – 032

La Présidente, Dominique JOYEUX, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

-Approuve, les comptes de gestion 2018 du budget général, du budget voirie, du budget Office de tourisme, du budget assainissement collectif, du budget SPANC, du budget déchets ménagers, et du budget MARPA.

Voix pour 63, contre 1,

Le Vice-Président, Georges PEREIRA, après avoir présenté le Compte Administratif conforme au compte de gestion, dont les résultats se résument ainsi, propose l'affectation de résultat suivante :

CCBLM	Compte administratif				Budget général			
	2018							
Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Ensemble			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents		
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL								
Résultats antérieurs reportés	170 272,36			196 538,80	170 272,36	196 538,80		
Opérations de l'exercice	2 777 070,81	2 822 559,08	7 418 366,62	7 662 382,90	10 195 437,43	10 484 941,98		
Résultat de l'exercice		45 488,27		244 016,28	0,00	289 504,55		
TOTAUX	2 947 343,17	2 822 559,08	7 418 366,62	7 858 921,70	10 365 709,79	10 681 480,78		
.....								
Résultats de clôture								
.....								
Restes à réaliser	124 784,09			440 555,08	124 784,09	440 555,08		
.....								
Solde des restes à réaliser	568 082,00	597 265,00			568 082,00	597 265,00		
.....		29 183,00				29 183,00		
TOTAUX CUMULÉS	3 515 425,17	3 419 824,08	7 418 366,62	7 858 921,70	10 933 791,79	11 278 745,78		
.....								
RÉSULTATS DÉFINITIFS	95 601,09			440 555,08		344 953,99		
.....								

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

-Vote l'affectation du résultat 2018 du Budget Général selon les écritures suivantes :

Affectation des résultats 2019	INV DEP C/001	124 784,09
	INV REC C/1068	95 601,09
	FONC REC C/002	344 953,99

-Voix pour 65 (unanimité)

Le Vice Président, Georges PEREIRA, après avoir présenté le Compte Administratif conforme au compte de gestion, dont les résultats se résument ainsi, propose l'affectation de résultat suivante :

CCBLM	Compte administratif				Budget annexe OM			
	2018							
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL								
Résultats antérieurs reportés		405 099,61		312 950,14	0,00		718 049,75	
Opérations de l'exercice	141 956,83	206 000,00	2 438 466,02	2 393 256,32	2 580 422,85		2 599 256,32	
Résultat de l'exercice		64 043,17	45 209,70		45 209,70		64 043,17	
TOTAUX	141 956,83	611 099,61	2 438 466,02	2 706 206,46	2 580 422,85		3 317 306,07	
.....								
Résultats de clôture		469 142,78		267 740,44	0,00		736 883,22	
Restes à réaliser	4 885,00	0,00			4 885,00		0,00	
Solde des restes à réaliser	4 885,00						-4 885,00	
TOTAUX CUMULÉS	146 841,83	611 099,61	2 438 466,02	2 706 206,46	2 585 307,85		3 317 306,07	
.....								
RÉSULTATS DÉFINITIFS		464 257,78		267 740,44			731 998,22	
.....								

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

-Vote l'affectation du résultat 2018 du Budget Annexe des Ordures Ménagères selon les écritures suivantes :

Affectation des résultats 2019	INV REC C/001	469 142,78
	INV REC C/1068	0,00
	FONC REC C/002	267740,44

-Voix pour 65 (unanimité)

Le Vice Président, Georges PEREIRA, après avoir présenté le Compte Administratif conforme au compte de gestion, dont les résultats se résument ainsi, propose l'affectation de résultat suivante :

CCBLM	Compte administratif		Budget annexe ASSAINISSEMENT CO			
	2018		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Investissement		Recettes ou excédents		Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats antérieurs reportés	58 070,57			116 086,36	58 070,57	116 086,36
Opérations de l'exercice	346 233,89	444 099,33	665 550,19	584 784,70	1 011 784,08	1 028 884,03
Résultat de l'exercice		97 865,44	80 765,49		80 765,49	97 865,44
TOTAUX	404 304,46	444 099,33	665 550,19	700 871,06	1 069 854,65	1 144 970,39
.....						
Résultats de clôture		39 794,87		35 320,87	0,00	75 115,74
Restes à réaliser	93 804,90	51 000,00			93 804,90	51 000,00
Solde des restes à réaliser	42 804,90					-42 804,90
TOTAUX CUMULÉS	498 109,36	495 099,33	665 550,19	700 871,06	1 163 659,55	1 195 970,39
.....						
RÉSULTATS DÉFINITIFS	3 010,03			35 320,87		32 310,84
.....						

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

-Vote l'affectation du résultat 2018 du Budget Annexe de l'assainissement collectif selon les écritures suivantes :

Affectation des résultats 2019	INV REC C/001	39 794,87
	INV REC C/1068	3 010,03
	FONC REC C/002	32 310,84

-Voix pour 65 (unanimité)

Le Vice Président, Georges PEREIRA, après avoir présenté le Compte Administratif conforme au compte de gestion, dont les résultats se résument ainsi, propose l'affectation de résultat suivante :

CCBLM	Compte administratif	Budget annexe SPANC
	2018	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats antérieurs reportés		12 712,92	23 587,38		23 587,38	12 712,92
Opérations de l'exercice	0,00	100,00	40 056,85	26 284,32	40 056,85	26 384,32
Résultat de l'exercice		100,00	13 772,53		13 772,53	100,00
TOTAUX	0,00	12 812,92	63 644,23	26 284,32	63 644,23	39 097,24
.....						
Résultats de clôture		12 812,92	37 359,91		37 359,91	12 812,92
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00					0,00
TOTAUX CUMULÉS	0,00	12 812,92	63 644,23	26 284,32	63 644,23	39 097,24
.....						
RÉSULTATS DÉFINITIFS		12 812,92	37 359,91		24 546,99	
.....						

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

-Vote l'affectation du résultat 2018 du Budget Annexe de l'assainissement non collectif selon les écritures suivantes :

Affectation des résultats2019	INV REC C/001	12 812,92
	INV REC C/1068	0,00
	FONC REC C/002	37 359,91

-Voix pour 65 (unanimité)

Le Vice Président, Georges PEREIRA, après avoir présenté le Compte Administratif conforme au compte de gestion, dont les résultats se résument ainsi, propose l'affectation de résultat suivante :

CCBLM	Compte administratif		Budget annexe MARPA			
	2018					
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats antérieurs reportés	28 869,20			0,00	28 869,20	0,00
Opérations de l'exercice	21 742,81	21 021,34	21 874,49	44 044,80	43 617,30	65 066,14
Résultat de l'exercice	721,47			22 170,31	721,47	22 170,31
TOTAUX	50 612,01	21 021,34	21 874,49	44 044,80	72 486,50	65 066,14
.....						
Résultats de clôture	29 590,67			22 170,31	29 590,67	22 170,31
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00				0,00	
TOTAUX CUMULÉS	50 612,01	21 021,34	21 874,49	44 044,80	72 486,50	65 066,14
.....						
RÉSULTATS DÉFINITIFS	29 590,67			22 170,31	7 420,36	
.....						

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

-Vote l'affectation du résultat 2018 du Budget Annexe de la MARPA selon les écritures suivantes :

Affectation des résultats 2019 **INV DEP C/001** **29 590,67**
INV REC C/1068 **22 170,31**

-Voix pour 65 (unanimité)

Le Vice Président, Georges PEREIRA, après avoir présenté le Compte Administratif conforme au compte de gestion, dont les résultats se résument ainsi, propose l'affectation de résultat suivante :

CCBLM	Compte administratif				Budget annexe OT			
	2018							
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL								
Résultats antérieurs reportés		2 404,51		5 057,55	0,00		7 462,06	
Opérations de l'exercice	11 069,40		262 095,06	299 049,03	273 164,46		305 352,03	
Résultat de l'exercice	4 766,40			36 953,97	4 766,40		36 953,97	
TOTAUX	11 069,40	8 707,51	262 095,06	304 106,58	273 164,46		312 814,09	
.....								
Résultats de clôture	2 361,89			42 011,52	2 361,89		42 011,52	
Restes à réaliser	298,68	0,00			298,68		0,00	
Solde des restes à réaliser	298,68						-298,68	
TOTAUX CUMULÉS	11 368,08	8 707,51	262 095,06	304 106,58	273 463,14		312 814,09	
.....								
RÉSULTATS DÉFINITIFS	2 660,57			42 011,52			39 350,95	
.....								

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

-Vote l'affectation du résultat 2018 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme selon les écritures suivantes :

Affectation des résultats 2019 INV DEP C/001 2 361,89
 INV REC C/1068 2 660,57
 FONC REC C/00239 350 ,95

-Voix pour 65 (unanimité)

Le Vice Président, Georges PEREIRA, après avoir présenté le Compte Administratif conforme au compte de gestion, dont les résultats se résument ainsi, propose l'affectation de résultat suivante :

CCBLM	Compte administratif		Budget annexe VOIRIE			
	2018					
Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats antérieurs reportés	15 573,61			83 640,65	15 573,61	83 640,65
Opérations de l'exercice	101 547,65	250 220,71	1 584 809,26	1 625 879,11	1 686 356,91	1 876 099,82
Résultat de l'exercice		148 673,06		41 069,85	0,00	189 742,91
TOTAUX	117 121,26	250 220,71	1 584 809,26	1 709 519,76	1 701 930,52	1 959 740,47
.....						
Résultats de clôture		133 099,45		124 710,50	0,00	257 809,95
Restes à réaliser	20 124,00	87 500,00			20 124,00	87 500,00
Solde des restes à réaliser		67 376,00				67 376,00
TOTAUX CUMULÉS	137 245,26	337 720,71	1 584 809,26	1 709 519,76	1 722 054,52	2 047 240,47
.....						
RÉSULTATS DÉFINITIFS		200 475,45		124 710,50		325 185,95
.....						

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
-Vote l'affectation du résultat 2018 du Budget Annexe de la Voirie selon les écritures suivantes :

Affectation des résultats2019
INV DEP C/001 133 099,45
INV REC C/1068 0,00
FONC REC C/002 124 710,50

-Voix pour 65 (unanimité)

Débat d'orientations budgétaires

Le document de présentation du débat d'orientations budgétaires est présenté par Georges PEREIRA, Vice Président aux Finances. Il est annexé au PV de séance.

Les remarques principales sont les suivantes :

- **Budget Ordures ménagères** : Alain REININGER rappelle que c'est un service public à caractère industriel et commercial, qui s'équilibre par les recettes et dépenses de l'exploitation. Le montant des impayés l'inquiète, mais il y a aussi dans l'autre sens des marges de manœuvre importantes. Jean Philippe PANIER répond que le montant des redevances a été établi avec une marge de 15 % d'incertitude, et que le fait que des redevances soient légèrement plus importantes que prévu est une bonne surprise. Il reste aussi 600 factures à envoyer à des adresses normalisées (principalement à l'étranger), sur 13 000 factures en tout (soit moins de 5 %). Il précise que le montant des redevances de la CCBLM est légèrement en dessous de la moyenne régionale. Il tient à féliciter l'ensemble du personnel pour son implication et l'adaptation à de nombreuses contraintes et nouveautés.

- **Budget Office de Tourisme** : Alain REININGER souligne le problème de recouvrement de la Taxe de Séjour de la part de certains hébergeurs.

- **Budget Service Public Assainissement Collectif** : Il est précisé qu'il est dommage que certaines communes n'aient pas reversé la totalité de leurs excédents, même si cela n'est pas illégal. On y verra plus clair encore en 2020.

- **Budget Service Public Assainissement non Collectif (SPANC)** : Il est précisé qu'il y a un déficit structurel. Il faudrait le transformer en délégation de service public. Une commission doit travailler dessus.

- **Budget Principal : Principales remarques en plus du document présenté :**

- **Dépenses de fonctionnement :**

- **Ressources Humaines** : Question sur le coût du RIFSSEP, qui doit être évalué à 75 000 € environ, net (en sus des régimes indemnitaires existants auparavant), soit environ 3.5 % du montant de la masse salariale.

- **Loyers** : Il faut penser à ajouter la convention avec VNF sur le Port de Cercy la Tour (2 300 € par an).

- **Animation globale centres sociaux** : la question est posée sur l'harmonisation de l'animation globale des centres sociaux. Michèle DARDANT demande que cela ne soit pas effectué au détriment de certains centres sociaux. Georges PEREIRA répond que nous ne sommes plus en territorialisation.

- **Maisons de services au public** : inverser les chiffres du Centre Social de Moulins Engilbert, et ceux du centre social de Luzy.

- **Culture** : Michel BERTIN précise que pour les subventions culturelles, il conviendrait plutôt d'inscrire 45 000 €, plus une enveloppe pour les associations non culturelles.

- **Dépenses d'investissement :**

- **Zones d'activités économiques** : aménagement d'une route de prolongement d'accès sur la zone d'activité du bois de Seigne à Alluy (90 000 € sur 2 exercices).

- **Communication** : ajouter 15 000 € sur le site internet (avec 12 000 € de recettes issues du contrat de territoire avec le Département).

- **Urbanisme** : sur les révisions de cartes communales, ajouter Charrin et St Hilaire Fontaine (projet touristique)

- **Centres Sociaux** : ajouter les radiateurs du centre social de Fours (avec des financements possibles de la CAF).

- **Recettes d'investissement :**

- **Etude de faisabilité XHU de Cercy la Tour** : contrat à voir avec le Directeur de FAURECIA, pour versement de la part de FAURECIA avec un engagement écrit.

En synthèse, la capacité d'autofinancement est en forte augmentation, le ratio de désendettement en forte amélioration (5 années), le déficit de 2017 est largement compensé par une politique d'économies, de gestion stricte, de nouvelles recettes.

Le Conseil Communautaire, sans prendre part au vote, applaudit Georges PEREIRA pour son immense travail, saluant de surcroît des perspectives financières intéressantes. Georges PEREIRA souhaite associer Anne FALANTIN et l'équipe du pôle finances pour leur engagement professionnel très important.

Départ Monsieur Patrice BONNET à 21 h 30

Vente de bâtiments commerciaux et formalisation des extraits de délibération

Il est présenté un point général de situation des bâtiments commerciaux :

Points locaux commerciaux au 19 mars 2019						
Commune	Bâtiment	Loyers annuels	Annuité	Vente	Capital restant dû	Remarques
Ventes conclues						
Ternant	Multi services	0 €	- €	56 000 €	- €	Notaire Saisi
Montigny sur Canne	Forge		- €	2 000 €	- €	Notaire à saisir, CR géomètre en attente.
Tazilly	Multi services	0 €		Montant équivalent aux loyers 2018 non perçus par la Commune	- €	Prix à vérifier. A finaliser avec la Commune qui reprendra l'emprunt (dû : 29 000 €)
Charrin	Multi services	5 616 €	4 867,12 €	25 000 €	36 000 €	Reste 36 000 € à rembourser en capital. Proposition de la Commune de 25 000 € à délibérer au Conseil 19 mars
Vandenesse	Boulangerie	0 €	- €	13 000 €	- €	Notaire Saisi
Zone activités Alluy Nh3	Terrain			7 614 €		Notaire Saisi
Zone d'activités Alluy ARBO l'arbre de vie				10 671 €		Notaire à saisir

Chiddes	Multi services	0 €	3 420,70 €	15 000 €	6 557 €	Proposition de 15 000 € à délibérer au Conseil du 19 mars
St Hilaire Fontaine	Multiservices	1 800,00 €	3 943,88 €	20 000 €	40 140 €	Proposition d'achat de 20 000 € à délibérer au conseil du 19 mars
Total Ventes Avec accord.		7 416 €	8 811 €	123 615 €	76 140 €	Solde positif = 47 475 € (hors pénalités de remboursement)
Ventes non finalisées	Bâtiment	Loyers annuels	Annuité	Vente	Capital restant dû	Remarques
Montigny sur Canne	Ancien café restaurant	0 €	- €	- €		
Alluy	Boulangerie	non perçus	4 953,32 €	- €	21 002 €	Loyer non perçus : 6 741 € par an
Biches	Multi services	non perçus	7 675,01 €	- €	22 043 €	Loyers non perçus : 7 537€ par an
Total		1 800,00 €	12 628.33 €	- €	43 045 €	

La Commission des finances préconise également la mise en vente de l'ancienne maison des métiers de Tamnay en Bazois. Il faudrait sécuriser la collection. Après intervention de Monsieur le Maire de Tamnay, qui rappelle que la collection est propriété de la Commune de Tamnay en Bazois, le Conseil Communautaire en prend acte, et donne son accord pour que la Présidente puisse engager des démarches en vue de mettre en vente.

Concernant le multi services de Biches et la boulangerie d'Alluy, la Préfète va être saisie par rapport aux problèmes des loyers, et les bâtiments vont être mis en vente.

Les délibérations suivantes sont donc soumises au vote :

Vente du multi services de Ternant

N°2019-040-BIS

La Communauté de Communes est propriétaire d'un bâtiment à usage de commerce Multiservices sur la commune de TERNANT connu sous le nom de 'L'auberge Fleurie', actuellement inexploité. Le bien immobilier est constitué d'un commerce, d'un logement et d'une forge en dépendance. Ses références cadastrales sont les suivantes :

Section	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface (m2)
E	0480	Terrain bâti	Le Bourg –RD30	167
E	0514	Terrain non bâti	Le Bourg –RD30	179
E	0507	Terrain bâti	Le Bourg –RD30	105
E	0513	Terrain bâti	Le Bourg –RD30	274
TOTAL en m2				725

Suite à la délibération n°112-18-09-2018 en date du 18 septembre 2018, le Conseil Communautaire autorise la vente de ces biens immobiliers.

Monsieur DUPRESSOIR et Madame GERMANICUS se sont portés acquéreur au prix de 56 000 €, les frais d'acquisition et de publicité à la charge des acheteurs.

Seuls les frais de rédaction de l'acte de vente sont à la charge de la CCBLM.

Maitre Aurélie POUVIAUD, notaire à FOURS, a été saisie de cette affaire pour procéder à l'acte authentique de vente.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Accepte de vendre à Mr DUPRESSOIR et à Mme GERMINACUS, la parcelle cadastrée, Section E 0480 pour une superficie de 167 m2, la parcelle cadastrée Section E 0514 pour une superficie de 179 m2, la parcelle cadastrée E 0507 pour une superficie de 105 m2, la parcelle cadastrée E 0513 pour une superficie de 274 m2, le tout représentant une superficie de 725 m2.**
- **Fixe le prix à 56 000 €, acte en main.**
- **Autorise la Présidente à saisir Maître Aurélie POUVIAUD, notaire à Fours, pour procéder aux formalités de vente.**
- **Autorise la Présidente à signer l'acte authentique de vente avec les acheteurs.**

- Voix pour 64 (unanimité)

Vente de l'ancienne forge de Montigny sur Canne

N°2019-041

La Communauté de Communes est propriétaire d'un bâtiment dit « ancienne forge » à Montigny sur Canne.

Le bien immobilier est constitué d'un commerce, d'un logement et d'une forge en dépendance. Ses références cadastrales sont les suivantes :

-Partie de section C n° 145, d'une surface de 3 a et 38 ca pour le bâtiment, et d'une surface de 46 ca, pour la partie devant le bâtiment, division cadastrale en cours.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Accepte de vendre à Mr Joël GILET l'ancienne forge de Montigny sur Canne, et le terrain attenant situé entre la voie communale et l'entrée de l'ancienne forge,**
- **Les numéros de section et de parcelles seront attribués après délimitation définitive pour l'état descriptif de division parcellaire, anciennement section C n° 145.**
- **Fixe le prix à 2 000 €, les frais de vente et de publication à la charge des acheteurs, sauf les frais de rédaction qui sont à la charge de la CCBLM.**
- **Autorise la Présidente à saisir Maître BLOIN, notaire à Châtillon en Bazois, pour procéder aux formalités de vente.**
- **Autorise la Présidente à signer l'acte authentique de vente avec les acheteurs.**

-Voix pour 64 (unanimité)

La Communauté de Communes est propriétaire d'un bâtiment dit Multiservices à Tazilly.

Le bien immobilier est constitué d'un bar-restaurant avec terrasse, selon la localisation suivante : Section A n° 395, propriété bâtie d'une surface totale de 4 a 89 ca, situé à Tazilly 58 170 Le Bourg.

La Commune de Tazilly est d'accord pour racheter le bien, moyennant la reprise de l'emprunt (dû au 1^{er} janvier 2020 : 25 077 € de capital), et l'ajout de l'équivalent d'une annuité à compter du 31 décembre 2018 (montant définitif : 5 004.13 €).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Accepte de vendre à la Commune de Tazilly le bien immobilier dit bar-restaurant de Tazilly, cadastré section A n° 395, d'une surface de 4 a 89 ca.**
- **Fixe le prix à 5 004.13 €, frais de transaction à la charge de l'acheteur, plus reprise de l'emprunt contracté avec la Caisse Française de Financement Local MON 516 343 à reprendre par la Commune de Tazilly.**
- **Autorise la Présidente à saisir Maître CHINCHOLLE, notaire à Luzy, pour procéder aux formalités de vente.**
- **Autorise la Présidente à signer l'acte authentique de vente avec les acheteurs.**
- **Autorise la Présidente à faire exécuter le transfert d'emprunt auprès de la banque.**

-Voix pour 64 (unanimité)

La Communauté de Communes est propriétaire d'un local à usage commercial et d'habitation, ainsi qu'un local accolé à usage de dépendance, situé 18, Rue de l'église 58 300 CHARRIN, selon les parcelles suivantes : Section AB numéro 135 pour 378 m², Section AB numéro 137 pour 757 m².

La Commune de Charrin est d'accord pour racheter le bien, moyennant un prix de 25 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Accepte de vendre à la Commune de Charrin le local à usage commercial et d'habitation, ainsi qu'un local accolé à usage de dépendance, situé 18, Rue de l'église 58 300 CHARRIN, selon les parcelles suivantes : Section AB numéro 135 pour 378 m², Section AB numéro 137 pour 757 m².**
- **Fixe le prix à 25 000.00 €, frais de transaction à la charge de l'acheteur,**
- **Autorise la Présidente à saisir Maître Aurélie POUVIAUD, notaire à Fours, pour procéder aux formalités de vente.**
- **Autorise la Présidente à signer l'acte authentique de vente avec les acheteurs.**

-Voix pour 64 (unanimité)

La Communauté de Communes est propriétaire d'un local à usage commercial (boulangerie) et d'habitation (non aménagé à l'étage), situé 9, Route de Moulins Engilbert 58 290 VANDENESSE, selon la parcelle suivante : section C n° 0281 pour environ 270 m2.

La SCI CHALIVA (NB : boulangerie CLAIRE) est d'accord pour racheter le bien, moyennant un prix de 13 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Accepte de vendre à la SCI CHALIVA le local à usage commercial et d'habitation, situé 9, Route de Moulins Engilbert 58 290 VANDENESSE, selon la parcelle suivante : Section C, numéro C n° 0281**
- **Fixe le prix à 13 000.00 €, les frais de vente et de publication à la charge des acheteurs, sauf les frais de rédaction qui sont à la charge de la CCBLM.**
- **Autorise la Présidente à saisir Maître Aurélie POUVIAUD, notaire à Fours, pour procéder aux formalités de vente.**
- **Autorise la Présidente à signer l'acte authentique de vente avec les acheteurs.**

-Voix pour 64 (unanimité)

La Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain sur la Zone d'activité du Bois de Seigne. La CUMA nh3 souhaite en faire l'acquisition.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Accepte de vendre à la CUMA nh3 un terrain situé sur la zone d'activité du bois de Seigne 58 110 ALLUY, Section ZE n° 83 d'une contenance de vingt cinq ares (25 ares) et o centiares (0 ca), soit 2 500 m2, cette parcelle est issue d'une division cadastrale de la parcelle ZE n° 66.**
- **Fixe le prix à 7 614.00 €, les frais de vente et de publication à la charge des acheteurs, sauf les frais de rédaction qui sont à la charge de la CCBLM.**
- **Autorise la Présidente à saisir Maître BLOIN, notaire à Châtillon en Bazois, pour procéder aux formalités de vente.**
- **Autorise la Présidente à signer l'acte authentique de vente avec les acheteurs.**

-Voix pour 64 (unanimité)

La Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain sur la Zone d'activité du Bois de Seigne. La SCI l'arbre de vie souhaite en faire l'acquisition.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Accepte de vendre à la SCI L'arbre de Vie** un terrain situé sur la zone d'activité du bois de Seigne 58 110 ALLUY, Section ZE n° 82 d'une contenance de dix ares et quatre vingt deux centiares (soit 1 082 m2), cette parcelle est issue d'une division cadastrale de la parcelle ZE n° 66, et section ZE n° 64, d'une contenance de vingt ares et vingt six centiares (soit 2 426 m2).
- **Fixe le prix à 10 671 €, les frais de vente et de publication à la charge des acheteurs,**
- **Autorise la Présidente à saisir Maître BLOIN, notaire à Châtillon en Bazois, pour procéder aux formalités de vente.**
- **Autorise la Présidente à signer l'acte authentique de vente avec les acheteurs.**

-Voix pour 64 (unanimité)

Vente du multi services de Chiddes

N°2019-047

La Communauté de Communes est propriétaire d'un local à usage commercial (bar restaurant) et d'habitation, situé le Bourg 58 170 CHIDDES, selon la parcelle suivante : Section C « Le bourg », N° 341 (130 m2) et N° 1050 (30 m2). Monsieur Daniel MEDJEKAN est d'accord pour racheter le bien pour lui-même ou pour toute société substituée, moyennant un prix de 15 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Accepte de vendre à Monsieur Daniel MEDJEKAN ou à toute société substituée** le local à usage commercial et d'habitation, situé le Bourg 58 170 CHIDDES, selon la parcelle suivante : Section C « Le bourg », N° 341 (130 m2) et N° 1050 (30 m2).
- **Fixe le prix à 15 000.00 €, les frais de transaction à la charge de l'acheteur,**
- **Autorise la Présidente à saisir Maître CHINCHOLE, notaire à Luzy, pour procéder aux formalités de vente.**
- **Autorise la Présidente à signer l'acte authentique de vente avec les acheteurs.**

-Voix pour 64 (unanimité)

Vente du multi services de Saint Hilaire Fontaine

N°2019-048

La Communauté de Communes est propriétaire d'un local à usage commercial (multiservices), situé Route de Genève 58 300 ST HILAIRE FONTAINE, selon la parcelle suivante : Section A n° 156 « L'Etang », d'une contenance de 7 ares et 92 ca. Monsieur Olivier LEMOINE est d'accord pour racheter le bien, moyennant un prix de 20 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Accepte de vendre à Monsieur Olivier LEMOINE** le local à usage commercial situé Route de Genève 58 300 ST HILAIRE FONTAINE, selon la parcelle suivante : Section A n° 156 « L'Etang », d'une contenance de 7 ares et 92 ca
- **Fixe le prix à 20 000.00 €, les frais de transaction à la charge de l'acheteur,**
- **Autorise la Présidente à saisir Maître Aurélie POUVIAUD, notaire à Fours, pour procéder aux formalités de vente.**
- **Autorise la Présidente à signer l'acte authentique de vente avec les acheteurs.**

-Voix pour 64 (unanimité)

La Commune de St Hilaire Fontaine souhaite reprendre possession du parking, sachant qu'elle l'avait vendu à 1 € à la Communauté de Communes. Cela permettrait d'avoir un accès garanti, si d'aventure le commerce était un jour fermé ou vendu.

Ce parking est situé Route de Genève 58 300 ST HILAIRE FONTAINE Section A n° 95.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Accepte de vendre à la Commune de St Hilaire Fontaine, le parking situé Route de Genève 58 300 ST HILAIRE FONTAINE, Section A n° 95**
- **Fixe le prix à 1.00 €, les frais de transaction à la charge de l'acheteur,**
- **Autorise la Présidente à saisir Maître Aurélie POUVIAUD, notaire à Fours, pour procéder aux formalités de vente.**
- **Autorise la Présidente à signer l'acte authentique de vente avec les acheteurs.**

- **Voix pour 64 (unanimité)**

Départ Gérard PERCEAU à 22 h.

Concession d'aménagement à Cercy la Tour :

Les plis des deux postulants, Nièvre Aménagement, et OPAC Saône et Loire, devaient être ouverts et examinés en commission le vendredi 15 mars à 14 h en commission DSP.

Alain REININGER expose que l'OPAC de Saône et Loire s'est retiré, et qu'une négociation s'est engagée avec Nièvre Aménagement, une proposition sera faite au prochain Conseil Communautaire.

Demande de subvention DETR pour voirie d'accès à la Zone d'Activités du Bois de Seigne à Alluy **N° 2019-050**

Une voirie complémentaire, d'un montant de 97 465.00 € HT, serait à effectuer en vue d'étendre les parcelles à construire. En effet, il semblerait que des porteurs de projet seraient ultérieurement intéressés à acheter tout ou partie des parcelles restantes.

Une demande de DETR pourrait être déposée (40 %), sur les deux tranches.

Il faudrait réfléchir à acquérir un autre terrain qui permettrait de rattacher la réserve foncière jusqu'au garage Citroën.

Il faudra par ailleurs faire un devis pour la coupe d'arbres dangereux et réparer un peu la route.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Sollicite de la part de l'Etat un financement sous forme de DETR pour l'aménagement d'une voirie d'accès à la zone d'activités du Bois de Seigne**
- **Adopte le plan de financement suivant :**

		MONTANT H.T	%
	DÉPENSES		
	Travaux de voirie extension ZAE 1ère partie et réseaux humides	39 371,00	
	Travaux de voirie extension ZAE 2ème partie et aire de retournement	58 094,00	
	TOTAL DÉPENSES :	97 465,00	
	RESSOURCES		
	D.E.T.R. :	38 986,00	40
	Autres financements (à préciser) :		
	Autofinancement :	58 479,00	60
	TOTAL RESSOURCES :	97 465,00	

- Autorise la Présidente à signer tout document en rapport avec cette demande.

- Voix pour 63 (unanimité)

Répartition des recettes équipements liés à la transition énergétique

Monsieur le Maire de Charrin a fait parvenir un courrier (intégralité du courrier au PV) demandant un positionnement clair de la Communauté de Communes sur les parcs photovoltaïques en particulier sur l'IFER qui n'est aujourd'hui pas reversée à la Commune de Charrin.

Il propose qu'une part soit reversée aux Communes, avec une règle à définir, et par exemple, une partie à la CCBLM, une partie à la Commune de Charrin, une partie aux communes de la CCBLM.

Il rappelle aussi l'historique particulier de cette affaire. Les premiers échanges avec le porteur de projet et la société Photosol se sont tenus en 2012. A cette date le projet a été vendu essentiellement par une retombée fiscale non négligeable sans pour autant communiquer de chiffre exact, mais sur environ 100 000 €.

La loi Notre n'était pas encore publiée, elle fut votée en 2015 pour une application en 2017.

Les fusions de Communauté de Communes, la Fiscalité Professionnelle Unique n'étaient pas à l'époque intervenues, ce qui change beaucoup de choses.

Le Maire de Charrin souligne qu'un parc photovoltaïque sans retombées fiscales pour la commune d'accueil serait de nature à décourager les projets.

Alain REININGER intervient pour préciser que l'article 1609 du Code Général des Impôts dispose que les EPCI perçoivent le produit des impôts IFR, en exclusivité. Toutefois, au cours de la concertation sur l'éolien terrestre, il a été proposé qu'un reversement dérogatoire de 20 % soit accepté pour la Communes, malgré la Fiscalité Professionnelle Unique, **sur les éoliennes nouvellement installées.**

Philippe LAFAYE dit que ce n'est pas normal que les Communes n'obtiennent rien. Ginette DOMART expose qu'il serait bien que la Commission des Finances se saisisse de la situation.

Hervé GARCON dit que les Communes ont pris des risques, et investissent, parfois sur des infrastructures, qu'il doit y avoir un retour. L'intérêt de la Communauté de Communes est que tout le territoire se développe à l'unisson.

Alain REININGER dit qu'il faut respecter la Loi. Si le Code Général des Impôts est clair, il existe en effet trois possibilités :

* **Par les Attributions de Compensation**, à la majorité des deux tiers. Il faudra vérifier juridiquement si cela est possible à long terme, car le problème est que les attributions de compensation doivent se baser sur les charges effectivement transférées. Cela semble peu probable, voire impossible.

* **Par la Dotation de Solidarité Communautaire**. Son principe et ses critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés qui en détermine librement son montant. La DSC est répartie en tenant compte prioritairement de deux critères :

- l'importance de la population,
- et le potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil (art. 1609 nonies C-VI du code général des impôts). L'EPCI doit respecter ces critères quand il fixe cette dotation. Dans le cas contraire, il s'expose à un recours du préfet et le juge sanctionnera la violation des règles légales (CAA Paris 9/10/2007, n° 05PA04894).

Cette hypothèse doit être creusée dans la mesure où il pourrait être inséré une part fixe pour les Communes accueillant un équipement lié à la transition énergétique.

* **Par un fond de concours** (ce qui semble difficile pour les petites communes, car il faudrait alors à chaque fois un projet).

Au final, une commission pourrait être créée, en vue de définir une position, avec :

-Une analyse juridique
-Une répartition possible des enveloppes.

Faisant ensuite une proposition au Conseil Communautaire.

Création et composition d'une commission chargée de l'affectation des produits des équipements de production d'énergie **N° 2019-051**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Créé une commission chargée de l'affectation des produits des équipements de production d'énergie

- Adopte la composition suivante : Pierre REVENIAUD, Serge SAUVAGET, Eric THOMAS, Alain BARBEY, Patrick BERTIN, Pascal GUERIN, Pascal PETIT, Serge CAILLOT, Georges PEREIRA, David JOYEUX, Sébastien DECREAUX.

Accueil de nouvelles populations : délibération pour dépôt du dossier auprès du Programme Opérationnel Massif Central N° 2019-052

La Communauté de communes va répondre au dispositif « Relevez le défi démographique » porté par le Massif Central. Ce dispositif vise à apporter une aide financière et technique à toutes les collectivités souhaitant s'investir dans des politiques d'accueil des nouvelles populations.

Durant les trois années de contractualisation avec le Massif Central, il est demandé de mettre en place des actions sur les questions de

- La sensibilisation et la formation à la Culture de l'Accueil,
- L'élaboration d'offres globales qualifiées,
- la mise en réseau des acteurs,
- la diffusion, la promotion territoriale et la prospection,
- l'accompagnement des porteurs de projets et accueil des nouveaux arrivants,
- La mise en place d'action structurante
- La gouvernance de la politique

Pour pouvoir répondre aux enjeux et aux critères de l'appel à projet, des moyens sont ainsi engagés dans chaque axe ci-dessus. **Le taux de financement est porté à 70% maximum**, soit 25% de FEDER, 25% de FNADT et 20% région bourgogne Franche-Comté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Sollicite de la part de l'Etat (FNADT), l'Union Européenne (FEDER), le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, un financement pour l'appel à projet « accueil nouvelles populations », dans le cadre du programme opérationnel « Massif Central ».
-
- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
149 020 € sur 3 années	FNADT (25 %) : 37 255 € FEDER (25 %) : 37 255 € Conseil Régional Bourgogne Franche Comté (20 %) : 29 804 € Autofinancement (30 %) : 44 706 €.

-Voix pour 61, abstention 1, contre 1.

Convention avec la société Global Wind Power et les Communes de St Gratien Savigny, Cercy la Tour, Isenay pour une servitude de passage

Philippe LAFAYE (Isenay), Sébastien DESCREAUX, Caroline MARCEAU, Marie-Laure PARMENTIER, Michel MULOT, Alain REININGER (Cercy la Tour), Noël PERREAU (St Gratien SAVIGNY) quittent la salle durant les débats portant sur ce point.

Serge CAILLOT porte à connaissance des élus le projet de convention avec la société Global Wind Power et les Communes de St Gratien Savigny, Cercy la Tour, Isenay, pour une servitude de passage, convention jointe avec les invitations.

Monsieur Pierre REVENIAUD, expose dans une lettre rendue publique (jointe au PV) des réserves et remarques, et demande le report de la délibération, en expliquant que les documents ont été transmis beaucoup trop tardivement.

La Présidente propose de repousser le vote au Conseil Communautaire suivant.

Fonds de concours voirie :

Serge CAILLOT présente les différents fonds de concours voirie qui sont individualisés dans les délibérations suivantes.

Fonds de concours voirie Achun

N° 2019-053

La C.C.B.L.M. a réalisé, en 2018, des travaux de fonctionnement de voirie sur la commune d'Achun pour un montant de 22 184.88 € TTC. Il est précisé que les travaux de voirie ont bénéficié de subventions pour un montant de 6 472.00 €.

Le fonds de concours que peut verser Achun s'élève donc à 7 856.44 € au maximum.

La Commune d'Achun propose de prendre à sa charge 510.15 € au titre d'un fonds de concours qui reste dans les limites du maximum autorisé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

-Accepte le versement de la Commune d'Achun de la somme de 510.15 € au titre d'un fonds de concours.

Voix pour 63 (unanimité)

Fonds de concours voirie Brinay

N° 2019-054

La C.C.B.L.M. a réalisé, en 2018, des travaux de fonctionnement de voirie sur la commune de Brinay pour un montant de 1 188.00 € TTC.. Il est précisé que les travaux de voirie n'ont pas bénéficié de subventions.

Le fonds de concours que peut verser Brinay s'élève donc à 594.00 € au maximum.

La Commune de Brinay propose de prendre à sa charge 424.52€ au titre d'un fonds de concours qui reste dans les limites du maximum autorisé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte le versement de la Commune de Brinay de la somme de 424.52 € au titre d'un fonds de concours.

Voix pour 63 (unanimité)

La C.C.B.L.M. a réalisé, en 2018, des travaux de fonctionnement de voirie sur la commune de Cercy La Tour pour un montant de 101 840.64 € TTC. Il est précisé que les travaux de voirie n'ont pas bénéficié de subventions.

Le fonds de concours que peut verser Cercy La Tour s'élève donc à 50 920.32 € au maximum.

La Commune de Cercy La Tour propose de prendre à sa charge 9 898.30€ au titre d'un fonds de concours qui reste dans les limites du maximum autorisé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

-Accepte le versement de la Commune de Cercy La Tour de la somme de 9 898.30 € au titre d'un fonds de concours.

Voix pour 63 (unanimité)

La C.C.B.L.M. a réalisé, en 2018, des travaux de fonctionnement de voirie sur la commune de Chouigny pour un montant de 12 640.20 € TTC. Il est précisé que les travaux de voirie n'ont pas bénéficié de subventions.

Le fonds de concours que peut verser Chouigny s'élève donc à 6 320.10 € au maximum.

La Commune de Chouigny propose de prendre à sa charge 1 406.25 € au titre d'un fonds de concours qui reste dans les limites du maximum autorisé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte le versement de la Commune de Chouigny de la somme de 1 406.25 € au titre d'un fonds de concours.

Voix pour 63 (unanimité)

La C.C.B.L.M. a réalisé, en 2018, des travaux de fonctionnement de voirie sur la commune de Dun sur Grandry pour un montant de 13 812.00 € TTC. Il est précisé que les travaux de voirie n'ont pas bénéficié de subventions.

Le fonds de concours que peut verser Dun sur Grandry s'élève donc à 6 906.00 € au maximum.

La Commune de Dun sur Grandry propose de prendre à sa charge 2 591.48 € au titre d'un fonds de concours qui reste dans les limites du maximum autorisé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

-Accepte le versement de la Commune de Dun sur Grandry de la somme de 2 591.48 € au titre d'un fonds de concours.

Voix pour 63 (unanimité)

Fonds de concours voirie Isenay**N° 2019-058**

La C.C.B.L.M. a réalisé, en 2018, des travaux de fonctionnement de voirie sur la commune d'Isenay pour un montant de 15 074.88 € TTC. Il est précisé que les travaux de voirie n'ont pas bénéficié de subventions.

Le fonds de concours que peut verser Isenay s'élève donc à 7 537.44 € au maximum.

La Commune d'Isenay propose de prendre à sa charge 6 281.20 € au titre d'un fonds de concours qui reste dans les limites du maximum autorisé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

-Accepte le versement de la Commune d'Isenay de la somme de 6 281.20 € au titre d'un fonds de concours.

Voix pour 63 (unanimité)

Fonds de concours voirie Lanty**N° 2019-059**

La C.C.B.L.M. a réalisé, en 2018, des travaux de fonctionnement de voirie sur la commune de Lanty pour un montant de 4 385.40 € TTC. Il est précisé que les travaux de voirie n'ont pas bénéficié de subventions.

Le fonds de concours que peut verser Lanty s'élève donc à 2 192.70 € au maximum.

La Commune de Lanty propose de prendre à sa charge 1 589.09€ au titre d'un fonds de concours qui reste dans les limites du maximum autorisé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

-Accepte le versement de la Commune de Lanty de la somme de 1 589.09 € au titre d'un fonds de concours.

Voix pour 63 (unanimité)

Fonds de concours voirie Larochemillay**N° 2019-060**

La C.C.B.L.M. a réalisé, en 2018, des travaux de fonctionnement de voirie sur la commune de Larochemillay pour un montant de 88 131.00 € TTC. Il est précisé que les travaux de voirie ont bénéficié de subventions à hauteur de 34 923.80

Le fonds de concours que peut verser Larochemillay s'élève donc à 26 603.60 € au maximum.

La Commune de Larochemillay propose de prendre à sa charge 13 592.91 € au titre d'un fonds de concours qui reste dans les limites du maximum autorisé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

-Accepte le versement de la Commune de Larochemillay de la somme de 13 592.91 € au titre d'un fonds de concours.

Voix pour 63 (unanimité)

La C.C.B.L.M. a réalisé, en 2018, des travaux de fonctionnement de voirie sur la commune de Luzy pour un montant de 56 971.20 € TTC. Il est précisé que les travaux de voirie n'ont pas bénéficié de subventions.

Le fonds de concours que peut verser Luzy s'élève donc à 28 485.60 € au maximum.

La Commune de Luzy propose de prendre à sa charge 1 647.84 € au titre d'un fonds de concours qui reste dans les limites du maximum autorisé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

-Accepte le versement de la Commune de Luzy de la somme de 1 647.84 € au titre d'un fonds de concours.

Voix pour 63 (unanimité)

La C.C.B.L.M. a réalisé, en 2018, des travaux de fonctionnement de voirie sur la commune de Millay pour un montant de 11 225.28 € TTC. Il est précisé que les travaux de voirie n'ont pas bénéficié de subventions.

Le fonds de concours que peut verser Millay s'élève donc à 5 612.64 € au maximum.

La Commune de Millay propose de prendre à sa charge 180.78 € au titre d'un fonds de concours qui reste dans les limites du maximum autorisé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

-Accepte le versement de la Commune de Millay de la somme de 180.78 € au titre d'un fonds de concours.

Voix pour 63 (unanimité)

La C.C.B.L.M. a réalisé, en 2018, des travaux de fonctionnement de voirie sur la commune de Montapas pour un montant de 19 888.80 € TTC. Il est précisé que les travaux de voirie n'ont pas bénéficié de subventions.

Le fonds de concours que peut verser Montapas s'élève donc à 9 944.40 € au maximum.

La Commune de Montapas propose de prendre à sa charge 5 504.63€ au titre d'un fonds de concours qui reste dans les limites du maximum autorisé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

-Accepte le versement de la Commune de Montapas de la somme de 5 504.63 € au titre d'un fonds de concours.

Voix pour 63 (unanimité)

La C.C.B.L.M. a réalisé, en 2018, des travaux de fonctionnement de voirie sur la commune de Montaron pour un montant de 17 076.36 € TTC. Il est précisé que les travaux de voirie n'ont pas bénéficié de subventions.

Le fonds de concours que peut verser Montaron s'élève donc à 8 538.18 € au maximum.

La Commune de Montaron propose de prendre à sa charge 4 162.71 € au titre d'un fonds de concours qui reste dans les limites du maximum autorisé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

-Accepte le versement de la Commune de Montaron de la somme de 4 162.71 € au titre d'un fonds de concours.

Voix pour 63 (unanimité)

La C.C.B.L.M. a réalisé, en 2018, des travaux de fonctionnement de voirie sur la commune de Montigny sur Canne pour un montant de 18 325.15 € TTC. Il est précisé que les travaux de voirie n'ont pas bénéficié de subventions.

Le fonds de concours que peut verser Montigny sur Canne s'élève donc à 9 162.57 € au maximum.

La Commune de Montigny sur Canne propose de prendre à sa charge 4 046.78 € au titre d'un fonds de concours qui reste dans les limites du maximum autorisé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

-Accepte le versement de la Commune de Montigny sur Canne de la somme de 4 046.78 € au titre d'un fonds de concours.

Voix pour 63 (unanimité)

La C.C.B.L.M. a réalisé, en 2018, des travaux de fonctionnement de voirie sur la commune de La Nocle-Maulaix pour un montant de 19 247.64 € TTC. Il est précisé que les travaux de voirie n'ont pas bénéficié de subventions.

Le fonds de concours que peut verser La Nocle-Maulaix s'élève donc à 9 623.82 € au maximum.

La Commune de La Nocle-Maulaix propose de prendre à sa charge 259.75 € au titre d'un fonds de concours qui reste dans les limites du maximum autorisé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

-Accepte le versement de la Commune de La Nocle-Maulaix de la somme de 259.75 € au titre d'un fonds de concours.

Voix pour 63 (unanimité)

La C.C.B.L.M. a réalisé, en 2018, des travaux de fonctionnement de voirie sur la commune de St Honoré les Bains pour un montant de 45 031.56 € TTC. Il est précisé que les travaux de voirie n'ont pas bénéficié de subventions.

Le fonds de concours que peut verser St Honoré les Bains s'élève donc à 22 515.78 € au maximum.

La Commune de St Honoré les Bains propose de prendre à sa charge 12 427.85 € au titre d'un fonds de concours qui reste dans les limites du maximum autorisé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

-Accepte le versement de la Commune de St Honoré les Bains de la somme de 12 427.85 € au titre d'un fonds de concours.

Voix pour 63 (unanimité)

La C.C.B.L.M. a réalisé, en 2018, des travaux de fonctionnement de voirie sur la commune de St Honoré les Bains (accotements) pour un montant de 6 240.00 € TTC. Il est précisé que les travaux de voirie n'ont pas bénéficié de subventions.

Le fonds de concours que peut verser St Honoré les Bains s'élève donc à 3 120.00 € au maximum.

La Commune de St Honoré les Bains propose de prendre à sa charge 464.18 € au titre d'un fonds de concours qui reste dans les limites du maximum autorisé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

-Accepte le versement de la Commune de St Honoré les Bains de la somme de 464.18 € au titre d'un fonds de concours.

Voix pour 63 (unanimité)

La C.C.B.L.M. a réalisé, en 2018, des travaux de fonctionnement de voirie sur la commune de St Seine pour un montant de 21 619.92 € TTC. Il est précisé que les travaux de voirie n'ont pas bénéficié de subventions.

Le fonds de concours que peut verser St Seine s'élève donc à 10 809.96 € au maximum.

La Commune de St Seine propose de prendre à sa charge 6 294.71€ au titre d'un fonds de concours qui reste dans les limites du maximum autorisé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

-Accepte le versement de la Commune de St Seine de la somme de 6 294.71 € au titre d'un fonds de concours.

Voix pour 63 (unanimité)

Fonds de concours voirie Tamnay en Bazois**N° 2019-070**

La C.C.B.L.M. a réalisé, en 2018, des travaux de fonctionnement de voirie sur la commune de Tamnay en Bazois pour un montant de 12 138.00 € TTC. Il est précisé que les travaux de voirie n'ont pas bénéficié de subventions.

Le fonds de concours que peut verser Tamnay en Bazois s'élève donc à 6 069.00 € au maximum.

La Commune de Tamnay en Bazois propose de prendre à sa charge 2 105.78 € au titre d'un fonds de concours qui reste dans les limites du maximum autorisé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

-Accepte le versement de la Commune de Tamnay en Bazois de la somme de 2 105.78 € au titre d'un fonds de concours.

Voix pour 63 (unanimité)

Fonds de concours voirie Vandenesse**N° 2019-071**

La C.C.B.L.M. a réalisé, en 2018, des travaux de fonctionnement de voirie sur la commune de Vandenesse pour un montant de 16 378.20 € TTC. Il est précisé que les travaux de voirie n'ont pas bénéficié de subventions.

Le fonds de concours que peut verser Vandenesse s'élève donc à 8 189.10 € au maximum.

La Commune de Vandenesse propose de prendre à sa charge 741.16 € au titre d'un fonds de concours qui reste dans les limites du maximum autorisé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

-Accepte le versement de la Commune de Vandenesse de la somme de 741.16 € au titre d'un fonds de concours.

Voix pour 63 (unanimité)

Marché de travaux voirie**N° 2019-072****- Marché de travaux 2019**

Suite au travail de recensement avec les Communes, et de l'expertise de Nièvre Ingénierie, il convient d'autoriser la Présidente à lancer l'appel à concurrence sous forme de marché en la forme adapté, pour les travaux de voirie 2019 (hors petits travaux), selon le format suivant :

	Marché gros travaux			
	Ouest	Est		
	Secteur 1 /29 communes avec estimations	secteur 2 / 17 communes avec estimations	Total	
Investissement TTC	193 811,52	200 826,24	394 637,76	<i>Hors Pont de Fléty</i>
Fonctionnement TTC	481 899,24	295 164,00	777 063,24	
			1 171 701,00	<i>Tvx suppl inclus(FDC)</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Autorise la Présidente à lancer la consultation « voirie 2019 » sur la base du cahier des charges, et à signer tout document relatif à la consultation.

Voix pour 63 (unanimité)

Demande de subvention DETR voirie (numéro 2)

N° 2019-073

Une demande de subvention DETR pour des travaux de voirie, complémentaire à la demande effectuée au Conseil Communautaire du 5 février, peut être effectuée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Sollicite de la part de l'Etat un financement sous forme de DETR pour la réfection de voirie**
- **Adopte le plan de financement suivant :**

		MONTANT H.T	%
	<u>DÉPENSES</u>		
	(à détailler par postes de dépenses, le cas échéant)		
1	Poil	15 680,00	
2	St Hilaire Fontaine	11 405,00	
3	Ternant	4 349,80	
	TOTAL DÉPENSES :	31 434,80	100
	<u>RESSOURCES</u>		
	D.E.T.R. :	12 573,92	40
	Autres financements (à préciser) :		
	Autofinancement :	18 860,88	60
	TOTAL RESSOURCES :	31 434.80	100

Voix pour 63 (unanimité)

Ouverture des plis travaux port de Cercy la Tour

N° 2019-074

Les plis ont été ouverts pour les lots 1 et 2 de l'aménagement paysager et VRD le 26/02/2019. Les réponses étant supérieures aux estimatifs des maîtres d'œuvres, Nièvre Aménagement et les maîtres d'œuvres ont donc effectué l'analyse des offres et lancé la négociation avec les entreprises pour les faire entrer dans l'enveloppe prévisionnelle.

Le résultat de l'analyse après négociation a été rendu le lundi 18 mars, veille du conseil communautaire, permettant ainsi d'être très légèrement en dessous de l'estimatif.

Une seconde phase aura lieu, pour le prochain bureau et le prochain conseil, pour les lots bâtiments, les plis étant à ouvrir le 1^{er} avril, heure à définir, ainsi que le camping de La Nocle-Maulaix.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

– **Retient les entreprises suivantes :**

*LOT 1 VRD : EUROVIA pour 815 833.26 € HT

*LOT 2 Paysages : TARVEL pour 222 845.59 € HT

- Autorise la Présidente à signer les marchés et tout acte en rapport avec cette délibération.

Voix pour 63 (unanimité)

**Office de Tourisme : Participation au guide Morvan des Sommets avec le Parc du Morvan
N° 2019-075**

L'OT BLM s'est engagé en 2018 auprès du Parc Naturel Régional du Morvan à contribuer au financement du guide d'accueil Morvan des Sommets.

Ce guide est édité dans le cadre d'une démarche de communication partenariale avec les Office de Tourisme du territoire concerné.

Le montant dû pour l'édition 2018 du guide Morvan des Sommets est de 1300€.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **Autorise le versement d'une somme de 1 300 € pour contribuer au guide du Morvan des Sommets édité avec le Parc Naturel Régional du Morvan**

Voix pour 62, contre 1

Assainissement : projet d'achat de véhicule de service

René DUVERNOY expose que le service assainissement est en difficulté pour assurer les déplacements des agents. D'une part, le C15, très âgé, ne passera le contrôle technique en fin d'année (pollution notamment).

Mais aussi, il y a quelques jours, la Twingo, basée à Luzy, 250 000 km, est immobilisée, et de gros travaux de réparation (pour un montant de 1 300 €) ont été identifiés. Cela rend improbable l'engagement de tels frais.

Aussi, il est proposé d'acquérir un véhicule d'occasion, Renault KANGOO 91 000 km, année 2015, équipé de grilles de sécurité derrière le conducteur, donc prêt à l'emploi, pour un montant de 5 416.66 € HT, soit 6 500 € TTC, à un garage (devis en PJ).

Ce devis avait été demandé avant la panne de la Twingo, nous sommes désormais dans l'urgence.

Le percepteur précise que nous ne pouvons engager de devis d'investissement avant le vote du budget, il est préférable d'attendre, ou de louer un véhicule.

Serge DUCREUZOT pense qu'il faut acheter dans le département de la Nièvre, et sur la CCBLM de préférence.

Thierry LAPORTE précise qu'il y a des kangoo neuves avec reprise très compétitives en ce moment.

Des devis seront à représenter au bureau, pour être intégrés au vote du budget 2019.

Prestation par la Commune de Chiddes pour le paiement des redevances d'assainissement collectif

Dans un souci d'efficacité et de mutualisation des factures d'eau et d'assainissement, il est demandé si la Commune de Chiddes est d'accord pour facturer, à titre de prestation, les factures de redevance d'assainissement collectif pour le compte de la Communauté de Communes. Une convention serait à signer avec la Commune, comme c'est le cas sur d'autres Communes avec une prestation de SUEZ ou de SAUR.

Bernadette VOILLIOT, Maire de Chiddes, préfère consulter son Conseil Municipal avant toute décision. La délibération sera éventuellement à représenter à un futur Conseil Communautaire.

Chantier d'insertion : règlement d'intervention **N° 2019-076**

Michel MARIE présente le projet de règlement d'intervention du chantier d'insertion, dont la présentation avait été reportée au Conseil Communautaire du 5 février (en PJ au Conseil du 5 février).

Très succinctement, il expose que le service environnement peut intervenir sur toutes les Communes de la CCBLM, sur la base d'un coût de 3 € par heure/agent, les Communes du secteur du Bazois comprises, car les AC correspondants ont été redistribués aux Communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **Adopte le règlement d'intervention du chantier d'insertion, prévoyant notamment l'intervention du service environnement sur la base d'un coût de 3 € par heure/agent.**

Voix pour 63 (unanimité)

Personnel : création et suppression de postes pour avancements de grades **N°2019-077**

Monsieur Éric THOMAS, Vice-Président en charge des ressources humaines, explique que des modifications au tableau des effectifs de la Communauté de Communes sont proposées du fait que les propositions d'avancement de grade par ancienneté déposées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ont reçu un avis favorable par la commission administrative paritaire (CAP) le 15 février 2019. Cela concerne 5 agents.

5 créations de poste sont proposées au conseil communautaire :

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (4/35^{ème})

Simultanément, 5 suppressions de postes sont proposées :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4/35^{ème})

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque EPCI sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI,

Considérant la nécessité de créer des emplois,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 60 voix pour, aucune abstention et 3 voix contre. :

- approuve la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}), d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (4/35^{ème}).

- approuve la suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}), d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}), d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4/35^{ème}).

Personnel : Astreintes service assainissement : proposition de règlement N° 2019-078

Eric THOMAS expose que le comité technique a étudié le 14 mars la proposition de la commission ressources humaines tendant à établir un règlement pour les astreintes du service assainissement.

Il y a en effet urgence à régir les modalités d'astreinte et de sortie, notamment le week end et la nuit.

Le document relatif aux astreintes a été annexé aux dossiers des Conseillers Communautaires.

Sébastien DESCREAUX pose la question du temps maximum d'astreinte par agent. Il est répondu qu'il y a d'abord une règle maximale de travail, soit 48 h/semaine, et 44 h/semaine en moyenne sur 12 semaines, et que le service est organisé avec 4 agents en 1/3-2/4, ce qui garantit une rotation.

Voici les points essentiels du règlement d'astreinte.

Déclenchement et déroulement des interventions

- Déclenchement des interventions

Les astreintes sont déclenchées par une alarme, ou après examen des conditions météorologiques, ou sur appels des élus.

- Délai d'intervention

La personne assurant la permanence doit être sur les lieux de l'intervention dans un délai d'une heure maximum, après réception de l'appel.

En cas d'intervention en cours au moment de l'appel, l'agent d'astreinte devra juger de l'urgence et décider, en fonction des risques, de la priorité à donner à son intervention en des procédures à mener.

- Déroulement des interventions

- Les situations pour lesquelles l'agent d'astreinte est amené à intervenir :

Les interventions pendant les astreintes relèvent uniquement de problèmes techniques urgents sur les stations et les réseaux d'assainissement.

- Procédures d'intervention indiquant la conduite à tenir en cas d'appel :

Déroulement :

- 1. L'agent prend connaissance de l'appel et le traite
- 2. Il se rend sur place si nécessaire et assure l'intervention adaptée selon les procédures du service.
- 3. Au cas où une intervention sur la voie publique est nécessaire l'agent en informe le maire de la commune concernée pour conseil, assistance et aide à la gestion de la situation.
- 4. Une fois l'intervention faite l'agent s'assure que tout est en ordre et rend compte dès la prise de service suivante à son supérieur hiérarchique direct et du vice-président.
- 5. L'intervention est consignée dès sa prise de service dans le fichier numérique prévu à cet effet.

Situation de l'agent placé en astreinte

Respect de la réglementation du temps de travail et repos de l'agent

- La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. En effet la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Durant l'astreinte, la collectivité veillera à aménager le temps de travail de l'agent afin qu'il puisse bénéficier de la période de 11 heures de repos consécutives.

Protection sociale

- Lors des interventions au titre des astreintes l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance responsabilité civile de l'employeur, etc....).

Obligations de l'agent d'astreinte

- L'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite (véhicule d'astreinte hormis le trajet domicile-travail ou lieu d'intervention, téléphone...)
- Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de respecter le délai d'intervention prévu par le présent règlement
- Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment. Un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé, et relié au réseau cellulaire.
- Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités. eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool ou tout autre substance pouvant les altérer.

Remplacement de l'agent d'astreinte

- En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, évènement grave et imprévu) le personnel d'astreinte avertira sans délai les co-responsables du service assainissement ou le responsable du pôle technique.
- En cas d'indisponibilité imprévue de l'agent d'astreinte, l'agent remplaçant est celui qui devait intervenir deux semaines après c'est-à-dire de la manière suivante : 1-3 et 2-4.

Indemnisation des astreintes

Indemnités d'astreinte (filière technique)

- Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.
- L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est prise avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

Montants de référence au 17 avril 2015 :

PERIODE D'ASTREINTE	Astreinte d'exploitation
Semaine d'astreinte complète	159.20 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €
Dimanche ou un jour férié	46.55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €

Indemnisation des interventions

Indemnités d'intervention (filière technique)

- Le temps passé en intervention donne lieu à l'octroi d'un repos compensateur.
- La réglementation prévoit pour les interventions effectuées par un agent en période d'astreinte, non indemnisées, un repos compensateur correspondant au nombre d'heures de travail effectif majoré :
 - de 25% pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail ;
 - de 50% pour les heures effectuées la nuit : 22h-5h00
 - de 100% pour les heures effectuées le dimanche et un jour férié.

- La Procédure de récupération des heures supplémentaires effectuées :

Les interventions lors des périodes d'astreintes donnent droit, après validation par le responsable du service à des récupérations.

Une fiche descriptive de l'intervention d'astreinte complétée par l'agent récapitulera l'heure d'appel, l'objet, l'adresse et la durée d'intervention afin de pouvoir remplir la fiche de variation de temps de travail qui sera utilisée comme justificatif joint à la demande d'autorisation d'absence signée par le supérieur hiérarchique et transmise au pôle ressources humaines.

Entrée en vigueur et modification du règlement

Date d'entrée en vigueur

- Ce règlement intérieur a été validé par le Comité Technique interne à la CCBLM en date du 14 mars 2019.
- Ce règlement entre en vigueur le 20 mars 2019 après l'approbation par l'assemblée délibérante.

Modifications du règlement

- Toute modification ultérieure (hors évolution réglementaire des montants de référence) ou tout retrait sera soumis à l'accord préalable et à la validation du Comité Technique de la CCBLM et de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **Vote le règlement d'astreinte, en vigueur au 20 mars 2019, avec les montants de référence s'y rapportant**
- **Charge la Présidente de faire appliquer ce règlement de signer tout document en rapport.**

Voix pour 56, abstentions 7.

Désignation de délégués : 1 titulaire et 2 suppléants au Syndicat Mixte du Pays Nivernais Morvan N° 2019-079

Il est proposé de désigner un délégué titulaire en échange d'un délégué suppléant, un délégué suppléant supplémentaire si besoin.

Monsieur Georges PEREIRA est candidat pour être délégué suppléant en lieu et place de titulaire.

Monsieur David BONGARD est candidat pour être délégué titulaire.

Monsieur Claude ROYE est candidat pour être délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Accepte la nomination de Monsieur Georges PEREIRA en qualité de délégué suppléant, au lieu de délégué titulaire.**
- **Désigne Monsieur David BONGARD en qualité de délégué titulaire en lieu et place de Georges PEREIRA**
- **Désigne Monsieur Claude ROYE en qualité de délégué suppléant.**

Voix pour 63 (unanimité)

Déchets ménagers : conventions accès aux déchetterie avec la CCMSGL (Communes de Dun sur Grandry et de Chougny d'une part, et Onlay d'autre part) N° 2019-080

Jean-Philippe PANIER expose qu'afin de faciliter l'accès aux déchetteries pour les habitants de communes charnières, il est proposé de conclure deux conventions réciproques avec la Communauté de Communes Morvan, Sommets et Grands Lacs :

- Pour les habitants de Dun sur Grandry et Chougny : accès à la déchetterie de Château Chinon
- Pour les habitants d'Onlay : accès à la déchetterie de Préporché.

Le montant à facturer par la collectivité accueillante serait de 3 € par passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Donne son accord pour la signature des conventions suivantes : pour les habitants de Dun sur Grandry et Chouigny : accès à la déchetterie de Château Chinon, pour les habitants d'Onlay : accès à la déchetterie de Préporché, le montant à facturer par la collectivité accueillante serait de 3 € par passage.

- Autorise la Présidente à signer tout document en rapport avec cette décision.

Voix pour 63 (unanimité)

Régularisations redevances ordures ménagères

N° 2019-081

Jean-Philippe PANIER présente les propositions de régularisations de redevances d'ordures ménagères.

N°	NOMS	ADRESSES	ADRESSE DE REFACTURATION	N° FAC	Montant facture	ACTIONS A EFFECTUER	Montant à annuler ou à réduire
0112	M ROSZYK	58 110 ACHUN		2013 2015	90 77	Demande Annulation	90 77
0113	M BONNET Daniel	Bernière 58110 CHAT. EN BAZOIS		(2013-2014- 2015)	128 130 120	Annuler factures. Vu avec la trésorerie	128 130 120
0116	Mme BONNET Suzanne	Les Pres de Dun 58110 DUN SUR GRANDRY		Titre 1 Rôle 18 Fac 2088 (2016)	77	Ehpad depuis 2015 maison vide	77
0216	MDA SILVA Antonio	68 Rue Docteur Duret 58110 CHAT. EN BAZOIS		Titre 1 Rôle 19 Fac 2385 (2016)	130	Foyer 1 personne et non 2. Réduction de facture.	40
0316	M DELAVAUT Jean Paul Succession	Saint Benin Des Champs 58110 MONTAPAS		Titre 1 Rôle 16 Fac 1696 (2016)	77	Logement dépourvu d'électricité. Justificatif, annulation.	77
0416	M FOUGEREY Christophe	Saint Benin Des Champs 58110 MONTAPAS		Titre 1 Rôle 16 Fac 1716 (2016)	130	Logement vide de meubles	130
0516	LA SAFRANIERE	La Fontaine 58110 ALLUY		Titre 23 Rôle 22 Fac 3225 (2016)	80	Exonération accordé par la mairie	80
0117	MDA SILVA Antonio	68 Rue Docteur Duret 58110 CHAT. EN BAZOIS		Titre 81 Rôle 13 Fac 2218 (2017)	130	Foyer 1 personne et non 2. Réduction facture.	40
0217	M DELAVAUT Jean Paul Succession	Saint Benin Des Champs 58110 MONTAPAS		Titre 56 Rôle 5 Fac 634 (2017)	77	Logement dépourvu d'électricité. Justificatif, annulation.	77
0317	M ou Mme COUPIN Philippe	La condemaine 58110 ALLUY		Titre 57 Rôle 6 Fac 860 (2017)	130	Maison vide de meubles. Attestation, annulation.	130

0417	Mme BRENON Alison	Le Bourg 58110 ALLUY		Titre 57 Rôle 6	147	A déménager depuis 2016.	147
0517	Mme CATOUT Danièle	La Duguette 58250 MONTAMBERT		Titre 98 Rôle 20 (2017)	147	Annulation et refacturation au nom FATOU Danièle	147
0617	M FOUGEREY Christophe	Saint Benin Des Champs 58110 MONTAMBERT		Titre 56 Rôle 5 Fac 654 (2017)	130	Logement vide de meubles.	130
0716	Mme VERGNOL Virginie	58110 TINTURY		Fac du 10/07/2014 N° : 78457780032	130	Logement vide de meubles.	130
TOTAL							1 750

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Adopte la proposition de régularisations de redevances d'ordures ménagères sus visée.

Voix pour 62, abstention 1

Rattachement de Communes à la déchetterie de Préporché N° 2019-082

Jean-Philippe PANIER propose le rattachement, après avis favorable, des Communes de Limanton et de Brinay à la déchetterie de Préporché. Concernant les Communes de Tamnay en Bazois et d'Ougny, les Conseils Municipaux seront consultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-Définit comme secteur d'intervention prioritaire pour les usagers des Communes de Limanton et de Brinay la déchetterie de Préporché.

Voix pour 63 (unanimité)

Action Sociale Contrat local de santé N° 2019-083

Sébastien DECREAUX expose que le Contrat local de santé, négocié avec le Pays Nivernais Morvan sera d'une durée de 5 ans.

De nouveaux signataires sont prévus : La région, le groupement hospitalier de la Nièvre, la MSA, la PTA (plateforme territoriale d'appui) et les 5 communautés de communes du territoire.

Dans la négociation du contrat de territoire avec le département, a été fléchée une enveloppe de 35 000€ pour le financement de cabinets de recrutements pour professionnels de santé.

L'objectif est de financer 10 recrutements sur le territoire sur le Pays Nivernais Morvan, soit une aide de 3.500€ par recherche. Cela représente un peu plus de 30% de la dépense (une installation est généralement facturée 11 000€).

Le Pays Nivernais Morvan accompagne sur le territoire les actions en faveur de la démographie médicale, telles que le suivi des installations, le lien avec les cabinets de recrutement, les réflexions sur les zonages...Nous organisons depuis 2017 une action plus offensive envers les internes avec les « week end d'accueil ».

Ce travail est réalisé en étroite collaboration avec le Pays Val de Loire Nivernais afin d'harmoniser ces initiatives sur l'ensemble de la Nièvre. Cela nous permet également d'avoir une proposition plus large et ainsi de répondre à tout type de demande d'installation (situation géographique, mode d'exercice...)

Une majorité des médecins qui se sont installés sur le PNM l'ont été via un chasseur de tête. A chaque fois, le coût pour la collectivité est de 11 000€ HT (13 200€ TTC). Si nous pouvons réaliser des installations sans recours à un prestataire, l'économie pour les territoires serait conséquente. En outre, nous donnons aujourd'hui l'image d'un territoire qui s'en remet aux chasseurs de têtes pour trouver des médecins étrangers. Une communication sur ce genre d'action permettrait de montrer que la Nièvre peut être attractive et que toutes les solutions pour attirer des médecins sont tentées.

Propositions : les deux derniers salons (Tours et Clermont) nous semblent les plus pertinents dans le segment du public visé : public en recherche d'une installation

Pour 2019, sur tout le Pays Nivernais Morvan :

- il est maintenu une demande d'affectation de 30 000€ pour le matériel dentaire dans le cadre de l'expérimentation de centre municipal de santé de Fours.
- 15.000 € pour le soutien à l'installation de professionnels
- 5.000 € pour financer les actions du Pays sur la démographie médicale (action de promotion du territoire, cession d'accueil, communication, participation à des salons, ...)

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le contrat local de santé, porteur d'appui et de financements pour la démographie médicale durant les 5 prochaines années.

Ginette DOMART précise qu'il existe aussi des sites internet pour aller chercher des professionnels, et que des dispositions législatives contraignantes sont sans doute nécessaires pour obliger à l'installation là où il existe des besoins.

Bernard LEBLANC ajoute qu'il a lui-même réussi à identifier un candidat médecin à l'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
-Donne son accord à la signature du contrat local de santé du Pays Nivernais Morvan
-Autorise la Présidente à le co-signer.

Voix pour 63 (unanimité)

Convention globale territoriale

Bernadette VOILLIOT, présente les objectifs de la convention territoriale globale. Elle prévoit l'évolution des modalités de financement de la CAF avec la disparition à venir des Contrats Enfance Jeunesse fin 2022 au plus tard, et la mise en place progressive d'un nouveau cadre de conventionnement via les conventions territoriales globales (CTG).

Elle prévoit la mise en place progressive d'un nouveau cadre avec bonus handicap, mixité sociale et territoire.

Les contrats Enfance Jeunesses qui seront renouvelés dureront 4 ans.

La CTG dure 4 ans, avec un souhait de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Elle est bi latérale, mais d'autres partenaires peuvent signer en cas de besoin (ex : santé, logement).

Les objectifs :

- Définir une politique sociale cohérente : diagnostic à l'échelle du nouveau territoire et implication des familles, tout en respectant les spécificités de bassin de population.
- Renforcer l'attractivité du territoire : coordination plus forte des équipements et services.
- Harmoniser les équipements et services aux familles.

Le CEJ nouvelle version :

- Soutien à la CAF à destination des collectivités territoriales qui s'impliquent sur le développement d'une offre enfance-jeunesse
- Financement jusqu'à 55 % des dépenses restant à la charge de la collectivité dans la limite de plafonds
- 3 CEJ sont en renouvellement, + 1 CEJ sur le Bazois en 2020, avec possibilité d'avoir un document unique, rétroactivité sur l'année de signature.

Le problème est qu'il n'y a pas d'avance, possibilité de faire une avance si le Contrat Enfance Jeunesse si le contrat est signé avant la fin octobre. Il y a beaucoup de contrats enfance jeunesse à renouveler sur le département, mécanisme lourd, plus cela est mis en œuvre rapidement.

Dans les évolutions à venir, l'idée est de verser directement au gestionnaire le montant de la prestation.

Nous allons travailler en parallèle la CTG avec la préparation des CEJ, travail d'aller retour à faire avec les budgets prévisionnels pour les 4 années à venir.

L'objectif est d'avoir d'ici l'automne ces contrats pour pouvoir verser les avances avant la fin de l'année 2019.

4 CEJ sur le territoire avec des financements sur les axes suivants :

- Actions petite enfance : jeunes enfants, RAM
- Actions enfances et jeunesse : ludothèque, ALSH périscolaires et extrascolaires
- Actions de coordination

Objectifs :

- Regrouper les quatre CEJ dans un document unique à l'échelle de l'intercommunalité –avec une harmonisation progressive-
- Mettre en place une Convention Territoriale Globale

Nouvelle convention d'objectifs et de gestion : progression de 2 %, avec socle et bonus

- Gel des nouveaux développements des actions à destination de la jeunesse
- Mise en place avec les services de l'éducation nationale du plan mercredi
- Réorientation du financement CEJ des accueils périscolaires vers ceux déclarés à la DDCSPP
- Suppression des actions non éligibles maintenues, mais dégressivité
- Création de la Prestation de Services jeunes.

On pourrait avoir une signature fin octobre 2019, avec plusieurs dates clés :

- Temps d'échanges en sous groupes en mars avril
- Présentation Conseil Communautaire en avril
- Réunion diagnostics en mai
- Evaluation en juin
- Elaboration plan d'actions début septembre
- Validation fin septembre

-Présentation au Conseil Communautaire en octobre

Thématiques à étudier et dates des réunions :

- Vulnérabilité/mobilité/logement/emploi/insertion : jeudi 25 avril à 9 h
- Accès au droit/inclusion numérique/santé : jeudi 14 mars à 9 h
- Petite enfance/enfance/jeunesse : mardi 12 mars à 9 h
- Famille/parentalité : vendredi 29 mars à 14 h.
- Gouvernance/coordination/animation de la vie sociale : lundi 18 mars à 9 h.

Demande du Centre Social de Luzy pour passer en micro crèche

N° 2019-084

Bernadette VOILLIOT expose qu'une lettre de demande de passage du multi accueil en micro crèche a été envoyée par la Direction du Centre Social de Luzy.

Les raisons sont liées à des obligations règlementaires, une réorganisation des services et de problématiques de ressources humaines. L'incidence financière serait plutôt positive (le multi accueil aurait généré une dépense supplémentaire de 7 000 €, sans prise en charge par la CCBLM). La caisse d'allocations familiales ayant donné un avis favorable de principe, pour accepter et accompagner l'évolution du multi accueil de 12 à 10 places, sans demander le remboursement des subventions qui avaient accordées.

Il est demandé une délibération pour que le multi accueil devienne micro crèche à compter du 1^{er} mars,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Donne son accord pour que le Centre Social de Luzy puisse passer en micro crèche à compter du 1^{er} mars 2019 en lieu et place du multi accueil.

Voix pour 62, abstention, 1

Conventions Centre Social de Luzy, Moulins-Engilbert et de Fours pour 2019

Il conviendrait de signer un avenant de prolongation aux conventions avec les centres sociaux de Luzy, Moulins Engilbert Fours, permettant le versement des sommes existantes de 2018, soit 50 % en mars 2019, et 20 % en octobre 2019 (soit le budget de 2018 plus les développements), et le solde sur le réalisé en 2020.

Moulins Engilbert : 30 % le 1^{er} avril, 30 % le 1^{er} juillet, 20 % le 1^{er} octobre, et le solde sur le réalisé en 2020.

Sommes à inscrire dans les conventions :

- Luzy : 125 712.91 € (50 % versé en mars, 20 % en octobre 2019)
- Moulins Engilbert : 90 000 € (dont 10 000 € sont retenus au titre du loyer)
- Fours : 56 976.13 €, en précisant que la CCBLM a pris la compétence enfance jeunesse, et que dans le cadre du renouvellement en cours du CEJ, elle engage une convention pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

En ce qui concerne Châtillon, 30 % le 1^{er} avril, 30 % le 1^{er} juillet, 20 % le 1^{er} octobre, et le solde sur le réalisé, la convention va jusqu'en 2020.

La question des financements des maisons de service au public doit être tranchée, elle ne sera pas intégrée dans les conventions proposées en attente de précisions sur la participation du Conseil Départemental.

Compte tenu du fait qu'il est nécessaire d'attendre le vote du budget pour engager les dépenses, les conventions seront présentées au prochain Conseil Communautaire.

Questions diverses

- **Enquête Groupes Paysages** : Pierre PERE rappelle qu'une enquête est menée, avec un questionnaire distribué pour chaque commune et à renvoyer à Marie CAZAU.

- **Petites scènes du Bazois** : une délibération est à prendre afin de pouvoir demander les financements au département de la Nièvre.

Le prochain Bureau Communautaire aura lieu le 2 avril, le prochain Conseil Communautaire aura lieu **le 11 avril à St Honoré les Bains, et non pas à Cercy la Tour comme annoncé initialement.**

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 0 h 00.



Le Secrétaire de séance

Michèle DARDANT